



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1853-24

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1853-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS COMPLÈTE, POUR CERTAINS USAGES

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 21 mai 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1853-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier le délai de dépôt d'une demande de permis complète, pour certains usages.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'augmenter le délai de validité d'une résolution de PIIA pour les nouvelles constructions dont l'usage est de 6 logements et plus, ainsi que les usages de type « Commercial, Institutionnel et Industriel ».

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 11 juin 2024 à 18h00, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 22 mai 2024.



Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1853-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN
DE MODIFIER LE DÉLAI DE DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE PERMIS COMPLÈTE, POUR
CERTAINS USAGES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	21 MAI 2024
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 MAI 2024
CONSULTATION PUBLIQUE :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;


LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 28 « **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** » du chapitre 2 « Dispositions administratives » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, est modifié par le remplacement du troisième paragraphe par le suivant :

« Une demande complète de permis ou certificat, selon le cas, doit, dans le cas où le Conseil municipal approuverait une demande, être acheminée à l'autorité compétente dans un délai de six (6) mois, ou douze (12) mois pour les nouvelles constructions d'habitations de 6 logements et plus, d'immeubles commerciales, institutionnels ou industriels, suivant la date de résolution entérinant ledit projet, à défaut de quoi, la résolution devient nulle et non avenue. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 21 mai 2024.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière